

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 20 JANVIER 2022

Le vingt janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le : - La transmission en Préfecture le :	25/01/2022
En exercice :	27		_____
Qui ont pris part au vote :	25		24/01/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Louis Vogade, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Cette salle sera dédiée notamment au conseil municipal pendant toute la durée des travaux de la Mairie

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames, FERRARO, NERINI, MARCHAND, DEBONO, SMOLDERS,
GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,
VALLAURI, GUENIN, TRUGLIO.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,
Madame HEYBERGER-PAUL représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame ODDO représentée par Madame CAPRINI,
Madame ROCHEREAU représentée par Monsieur BONUCCI
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Monsieur PARAGE représenté par Monsieur TRUGLIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

07.2022 Institution du temps partiel à 70 % et modalités d'exercice

Madame le Maire expose :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

AR Prefecture

006-210600649-20220120-07_2022-DE
Reçu le 24/01/2022
Publié le 24/01/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

- article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Par délibération du 18 décembre 2003 et du 7 février 2008, le Conseil municipal avait, d'ores et déjà, prévu les modalités d'exercice du temps partiel mais seulement pour les temps suivants : 50%, 80% et 90%.

Il est actuellement nécessaire de prévoir une quotité de temps partiel supplémentaire : 70%.

Les modalités d'autorisation et de fonctionnement appliquées actuellement pour un temps partiel à 50%, 80% et 90% s'appliqueront également au 70%.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 13 décembre 2021,

Je vous propose d'adopter le temps partiel à 70% et ses modalités d'autorisation et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le temps partiel à 70% et ses modalités d'autorisation et de fonctionnement.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,